ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lycees agricoles

Question écrite n° 46276

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur la non-mise en place du fonds social lyceen dans les etablissements publics d'enseignement agricole. Il lui rappelle que ce fonds, cree en 1991, permet d'apporter une reponse rapide a des situations familiales preoccupantes. Il lui demande s'il lui parait acceptable de creer une distorsion entre les eleves frequentant les lycees relevant du ministere de l'education nationale et ceux frequentant les etablissements relevant du ministere de l'agriculture, et quelles mesures il compte prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

La loi no 95-116 du 4 fevrier 1995 portant diverses dispositions d'ordre social, notamment l'article 56, a permis aux eleves des etablissements de l'enseignement agricole de conserver le benefice des bourses sur criteres sociaux, au lieu de l'aide a la scolarite actuellement en vigueur au ministere de l'education nationale. Le systeme des bourses sur criteres sociaux se revele etre plus avantageux pour les familles que celui de l'aide a la scolarite, c'est pourquoi, il n'a pas ete envisage, pour le moment du moins, d'instaurer un fonds social lyceen.

Données clés

Auteur : M. Balligand Jean-Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46276
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 février 1997
Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6528
Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1064